

RAPPORT ANNUEL

OSCR 2021

Sommaire

I.	Les missions de l'OSCR	5
II.	Les bases légales	6
1.	Les lois et règlements	6
2.	Les conventions et contrats	6
a.	Convention OSCR - Ministère de la Famille - communes	6
b.	Conventions OSCR - Croix-Rouge	6
	<ul style="list-style-type: none">• convention de collaboration (assistants sociaux)• épicerie sociale	
c.	Conventions OSCR dans le cadre du service immobilier social du canton de Remich (SISCR)	6
	<ul style="list-style-type: none">• communes-membres et OS Mondorf• Fondation pour l'Accès au Logement (FAL)• Ministère du Logement	
d.	Convention OSCR-Office national d'inclusion sociale (ONIS)	7
e.	Convention de collaboration OSCR-OS Mondorf-les-Bains et Dalheim	7
III.	L'organisation et structure de l'OSCR	8
1.	L'organigramme	8
2.	La structure de l'OSCR	9
a.	Le conseil d'administration	9
	<ul style="list-style-type: none">• Composition du CA au 1.1.2021• Durée des mandats	
b.	Le personnel	10
	<ul style="list-style-type: none">• L'administration• Les assistants sociaux	
IV.	Les projets sociaux	11
1.	L'épicerie sociale	11
2.	Le service immobilier social Kanton Réimech (SISCR)	14

V.	Le volet financier	15
1.	Les recettes et les dépenses en convention 0	16
2.	Les recettes et les dépenses en convention 1	19
	Epicierie sociale et Service immobilier social	19
3.	La mise à disposition du fonds de roulement par les communes	22
4.	Les fonds en transit	24
	a. Aides humanitaires	24
	b. Tiers Payant Social (TPS)	24
	c. My Energy, assistance aux ménages en situation de précarité énergétique	24
	d. L'agent régional d'inclusion sociale (ARIS)	24
VI.	Le volet social	25
1.	Les assistants sociaux de la Croix-Rouge luxembourgeoise	25
	a. Population cible	26
	• Nationalités	
	• Âge	
	• Sexe	
	b. Les demandes d'aides	27
	• Aides non-financières	
	• Aides financières	
2.	L'agent régional d'inclusion sociale	32
	a. Les missions de l'ONIS	32
	b. Les missions de l'ARIS	32
	c. Les mesures de stabilisation	33
	d. Les mesures d'activation du type "travail d'utilité collective (TUC)	33
	e. Nombre de bénéficiaires affectés à un TUC par organisme en 2021	34
	f. Quelques chiffres concernant décembre 2021	35

I. LES MISSIONS DE L'OSCR

L'office social commun de Remich est compétent pour les personnes et familles dans le besoin qui ont leur domicile sur le territoire de ses communes-membres : Bous, Lenningen, Remich, Schengen, Stadtbredimus et Waldbredimus.

Les missions proprement dites peuvent être résumées comme suit :

- l'accueil, l'information, l'orientation des personnes dans le besoin ;
- guidance socio-éducative ;
- aides matérielles sous la forme la plus appropriée ;
- mise à niveau des assurances sociales ;
- le conseil, les renseignements et les démarches en vue de procurer aux personnes intéressées les mesures sociales et prestations financières auxquelles elles peuvent prétendre en vertu d'autres lois et règlements ;
- l'aide sous forme d'écoute, d'assistance, d'accompagnement social ;
- en cas de besoin, cet accompagnement peut être assorti d'une aide matérielle en nature ou en espèces.

En contrepartie de l'aide sociale accordée, l'office social est en droit de demander une participation active de la part des bénéficiaires aux mesures destinées à rétablir leur autonomie.

Aux termes de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS), et à partir du 1er janvier 2019, les offices sociaux sont désignés organismes de gestion auprès desquels sont institués les agents régionaux d'inclusion sociale (ARIS). Ils sont chargés d'aider l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) à accomplir ses missions qui sont déterminées au chapitre 3 de la loi sus-mentionnée :

- assurer l'exécution de l'activation sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) ;
- de coordonner à cet effet l'action et l'apport des instances et organismes concernés ;
- de recueillir les données statistiques nécessaires relatives aux bénéficiaires du Revis.

II. LES BASES LÉGALES

1. Les lois et règlements

- a. Loi du 18 décembre 2009 portant sur l'aide sociale
- b. Règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi précitée
- c. Loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (loi REVIS)
- d. Loi communale du 13 décembre 1988

2. Les conventions et contrats

a. Convention OSCR - Ministère de la Famille - communes

La convention de l'office social avec le Ministère de la Famille et les six communes détermine l'engagement des parties signataires quant à l'organisation et au financement des activités de l'office social. Cette convention détermine l'effectif du personnel subventionné dans le cadre de l'aide sociale. Dans ses annexes sont réglés également

- les modes d'attribution des étiquettes TPS (tiers payant social) et
- le projet "assistance aux ménages en situation de précarité énergétique".

L'article 14 de cette convention prévoit d'organiser annuellement une plate-forme de coopération entre l'OSCR, le MIFA et les six communes-membres ; en 2021 cette plateforme a été reportée au 2 février 2022, elle a eu lieu au Augustinshaus à Schwebsingen.

b. Convention OSCR - Croix-Rouge

- Il s'agit de la convention de collaboration organisant la **gestion du travail social** assuré par les assistants sociaux. Elle est entrée en vigueur le 1.1.2011 pour être renouvelée le 1.1.2014. Depuis, elle est prorogée par tacite reconduction d'année en année.
- La Croix-Rouge garantit également le fonctionnement de **l'épicerie sociale** (mise à disposition logistique, matérielle, alimentaire et professionnelle).
 - toutes les communes du canton de Remich regroupés dans les deux offices de Remich et de Mondorf chargent les offices de la mise en oeuvre et de la gestion du projet. Les assistants sociaux accordent l'accès aux demandeurs qui doivent avoir leur lieu de résidence dans le canton.
 - la commune de Remich et l'OSCR sont liés par un contrat de bail pour les locaux rue Foascht où se trouve aménagée l'épicerie.

c. Conventions OSCR dans le cadre du service immobilier social du canton de Remich (SISCR)

- convention OSCR – communes du canton Remich et OS Mondorf

Les huit communes du canton chargent l'OSCR de la mise en oeuvre et de la gestion d'un service immobilier social (SISCR). Un agent local assure la coordination et la gestion journalière du SISCR dont notamment la promotion et la recherche de logements non-occupés dans les communes.

- convention OSCR - Fondation pour l'Accès au Logement (FAL)

Cette convention règle l'organisation, le fonctionnement, le financement et la coopération entre l'OSCR et la Fondation d'Accès au Logement (FAL) qui gère dans le cadre de son service "agence immobilière sociale" (AIS) des projets d'inclusion sociale.

- convention OSCR – Ministère du Logement

Cette convention règle l'organisation, le fonctionnement, le financement et la coopération entre l'OSCR et le Ministère du Logement, qui gère la Gestion Locative Sociale. Elle ouvre certains droits d'autogestion à l'OSCR.

d. Convention OSCR - Office national d'inclusion sociale (ONIS)

La mission de l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) est de stabiliser et d'activer les personnes éloignées du marché de l'emploi par le biais de mesures de stabilisation et/ou d'activation qui répondent aux besoins individuels des demandeurs et prennent en compte l'évolution de leurs compétences.

La convention avec l'ONIS est conclue sur la base de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (loi REVIS) et règle

- les modalités de collaboration entre l'OSCR et l'Office national d'inclusion sociale (ONIS)
- le financement des obligations incombant à l'organisme de gestion dans la mise en oeuvre du chapitre 3 de la loi.

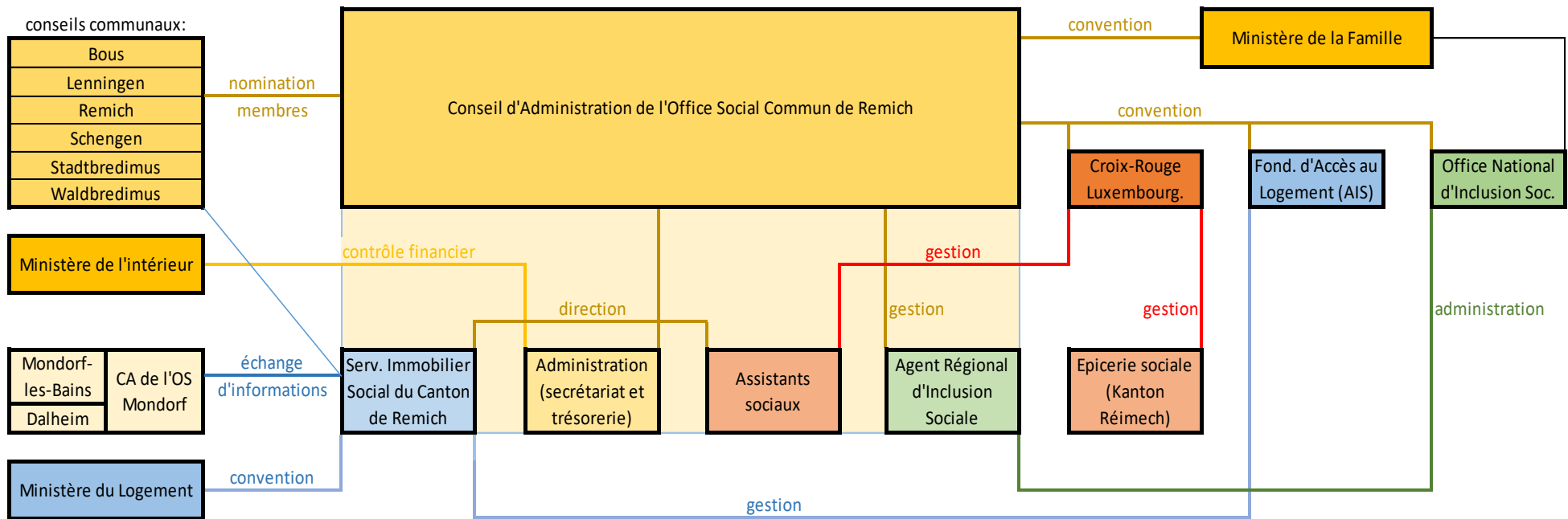
Les conventions conclues soit entre l'office social et le Ministère de la Famille ou l'office social et l'ONIS sont toujours limitées à une année budgétaire et ne sont pas reconduites tacitement; elles doivent être signées toutes les années entre les différents partenaires.

e. Convention de collaboration OSCR – Office social commun de Mondorf-les-Bains et Dalheim concernant le service ARIS

Au vu de la croissance continue des dossiers traités par l'ARIS et vu que ce nombre a dépassé en 2020 déjà le nombre limite de dossiers à traiter par un ETP, l'année 2021 est marquée par une collaboration renforcée entre l'ARIS Remich et celui de Mondorf-les-Bains.

III. ORGANISATION ET STRUCTURE DE L'OSCR

1. Organigramme



2. La structure de l'OSCR

a. Le conseil d'administration

- Composition du CA au 1.1.2021

En application de la loi du 18 décembre 2009, le CA se compose de huit membres. Il appartient aux conseils communaux de nommer leurs délégués pour une durée de 6 ans. Le CA se renouvelle tous les trois ans par moitié; l'ordre de sortie a été fixé lors de la première réunion par tirage au sort.

Au cours de l'année 2021 le conseil d'administration a siégé à 17 reprises. Aux termes de l'article 14 de la loi sus-mentionnée tout membre élu en remplacement achève le terme du mandat de celui qu'il remplace.

- Durée des mandats

Suite aux démissions avant terme de deux membres, la composition du CA a changé comme suit :

	Nom et prénom	Commune	Fonction	Date début de mandat	Date fin de mandat/démission
1	Romain Schanen	Bous	Président	1.1.2020	31.12.2025
2	Ernest Kieffer	Remich	membre	1.1.2017	31.12.2022
3	Luc Thillmann	Remich	membre	1.1.2020	31.12.2025
4	Claude Stebens	Stadbredimus	membre	1.1.2017	31.12.2022
5	Nelly Schilz-von Gienanth	Lenningen	membre	1.1.2017	26.08.2020
	Dominique Alles-Jung	Lenningen	membre	15.7.2021	31.12.2022
6	Josée Funk-Kiesch	Schengen	membre	1.1.2020	31.12.2025
7	Erny Muller	Schengen	membre	1.1.2020	31.12.2025
8	Pia Weis-Heischling	Waldbredimus	membre	1.1.2017	6.10.2021
	Danielle Pishvaie-Kohll	Waldbredimus	membre	10.11.2021	31.12.2022

b. Le personnel

- L'administration :

Le personnel administratif (Secrétariat et Recette) assure l'accueil des personnes dans le besoin (accueil physique et téléphonique, mais sans prise de rendez-vous des clients, que les assistants sociaux souhaitent fixer eux-mêmes). De même il s'occupe de l'exécution des décisions du conseil d'administration (gestion courriers, gestion avances et secours, recouvrement de dettes, contact avec les communes et les Ministères, ...) et de la gestion de toutes activités financières de l'office telles que exigées par la loi communale du 13 décembre 1988.

- Mme Martine Schroeder, secrétaire du conseil d'administration (ETP 0,75);
- M. Nico Theisen, trésorier (ETP 0,5);
- M. Theisen assure également la fonction d'agent local du service immobilier social (ETP 0,5).

Il importe de signaler que la nouvelle loi REVIS entrée en vigueur le 1.1.2019 a obligé tous les offices sociaux d'engager des assistants sociaux assurant les postes des ARIS sachant que tous les frais y relatifs sont pris en charge par le Ministère de la Famille (Service ONIS). Ainsi, Mme Ruwet est assistée dans l'exercice de ses fonctions par Mme Martine Ronck dans les bureaux de l'OSCR à raison de plusieurs heures par semaine.

- Les assistants sociaux :

En application de la convention de l'OSCR avec la Croix-Rouge, le service social continue d'être assuré par les assistants sociaux de la Croix-Rouge :

- M. Melano Deidda (ETP 1,0),
- Mme Mayada Benabad (ETP 1,0)
- Mme Charlotte Bousson (ETP 0,5)

En 2021, le service ARIS est assuré par :

- Mme Peggy RUWET (ETP 1,0)
- Mme Martine RONCK

IV. LES PROJETS SOCIAUX

1. L'épicerie sociale

L'épicerie sociale et la Kleederstuff reprennent leur fonctionnement normal sauf que les ateliers/workshops pour adultes et enfants n'ont pas encore lieu en 2021.

Ci-après quelques chiffres issus du bilan de l'année 2021 du Service AMA (Aides Matérielles et alimentaires de la Croix-Rouge) :

Statistiques Croix-Rouge Buttek Remich du 01/01/2021 - 31/12/2021

Nombre de personnes et ménages

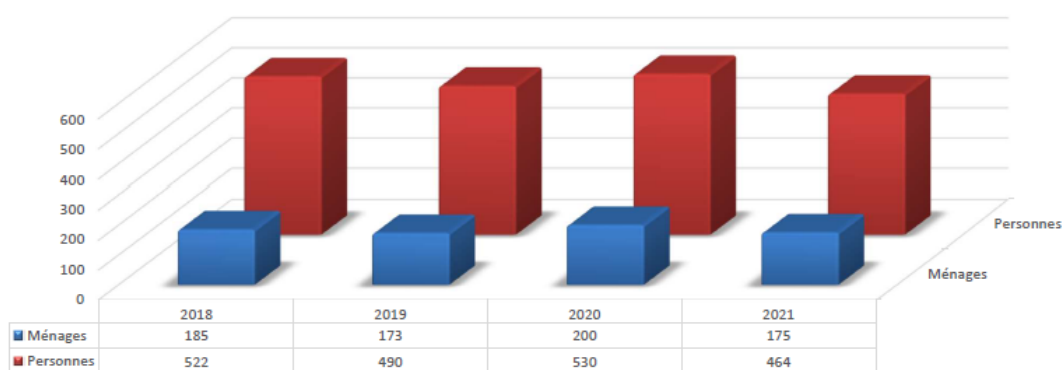
Buttek	Ménages	Adultes	Enfants	Personnes
Croix-Rouge + Vêtements	175	330	134	464
Croix-Rouge Buttek Remich	175	330	134	464
Bon (semaines)	36	50	15	65
Espèces (semaines)	138	278	118	396
Espèces (une fois)	1	2	1	3
Total	175	330	134	464

Accès actifs pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2021

	Accès actifs	Adultes	Enfants	Personnes
Croix-Rouge Buttek Remich	527	1.002	393	1.395
Bon (semaines)	142	215	70	285
Bon (une fois)	1	1	0	1
Espèces (semaines)	382	782	321	1.103
Espèces (une fois)	2	4	2	6
Total	527	1.002	393	1.395

Les chiffres incluent tous les accès pour la période indiquée

Tous les ménages/personnes actifs sur la période sélectionnée



Personnes par Office Social

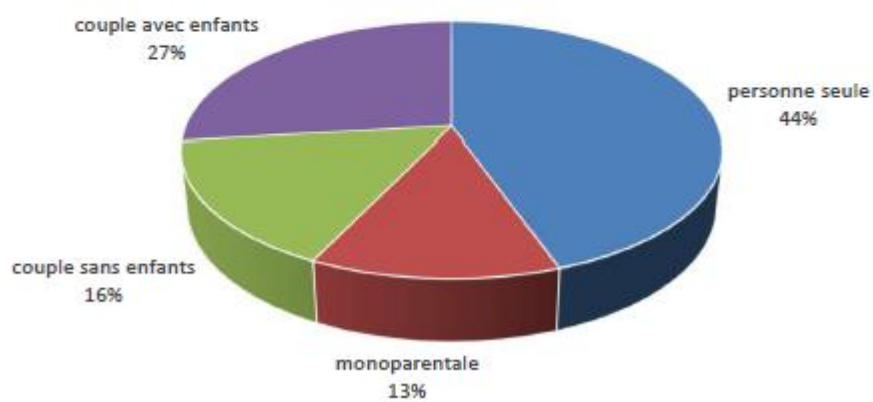
Buttek	Ménages	Personnes
Association de soutien aux travailleurs immigrés	1	1
Croix-Rouge Buttek Remich	1	1
Femmes en Détresse Luxembourg	2	6
Croix-Rouge Buttek Remich	2	6
Office Social de Remich	122	337
Croix-Rouge Buttek Remich	122	337
Office Social Mondorf-les-Bains/Dalheim	49	119
Croix-Rouge Buttek Remich	49	119
Probation	1	1
Croix-Rouge Buttek Remich	1	1
Total	175	464

Personnes par commune - Offices Sociaux

Commune	Ménages	Personnes
Bous	4	11
Office Social de Remich	4	11
Dalheim	11	32
Office Social Mondorf-les-Bains/Dalheim	11	32
Esch-sur-Sûre	1	2
Office Social de Remich	1	2
Lenningen	2	5
Office Social de Remich	2	5
Luxembourg	1	1
Probation	1	1
Mondorf-les-Bains	38	87
Femmes en Détresse Luxembourg	1	4
Office Social Mondorf-les-Bains/Dalheim	37	83
Remich	53	119
Femmes en Détresse Luxembourg	1	2
Office Social de Remich	52	117
Schengen	38	126
Office Social de Remich	38	126
Stadtbredimus	10	25
Office Social de Remich	10	25
Waldbredimus	14	46
Office Social de Remich	14	46
Wormeldange	1	5
Office Social de Remich	1	5
(vide)	2	5
Association de soutien aux travailleurs immigrés	1	1
Office Social Mondorf-les-Bains/Dalheim	1	4
Total	175	464

Composition de ménage

Composition de ménage



2. Le service immobilier social Kanton Réimech (SISCR)

En vue de remédier à la pénurie de logements abordables, les collèges des bourgmestre et échevins de toutes les communes du canton de Remich ont chargé leurs offices sociaux de valoriser les logements disponibles sur leur territoire, mais actuellement non-occupés, par leur mise à disposition comme logements sociaux.

Ainsi, par convention signée le 6 septembre 2017, les deux offices sociaux communs de Remich et de Mondorf ont créé conjointement le "Service immobilier social du Canton de Remich" (SISCR), ayant élu comme siège les bureaux de l'OSCR. Le but de ce service est de combattre la précarité du logement dans la région tout en offrant aux propriétaires des avantages fiscaux et autres s'ils mettent leur bien à disposition du SISCR. Afin d'en assurer l'efficacité, le SISCR s'est doté d'un agent local qui sert de maillon entre les propriétaires, les bénéficiaires, le service social et les services gestionnaires, et qui assume une recherche active de logements vides par différents moyens, dont la prise de contact directe avec les propriétaires concernés ainsi qu'en promouvant la Gestion locative sociale auprès du public cible. Il assure aussi un suivi régulier des objets lui confiés.

Le support financier du SISCR, accordé par le **LEADER Miselerland**, ayant pris fin le 14 juillet 2020, la part respective de l'OSCR des frais en ont été couverts par les réserves pécuniaires de l'Office Social commun de Remich, avoir résultant des apports financiers de l'Oeuvre Grand-Duchesse Charlotte.

Pour le volet contractuel, la gestion financière et le suivi courant des dossiers, le SISCR s'est assuré par convention l'expérience et le savoir-faire de l'Agence Immobilière sociale (AIS). Cette convention a pourtant été résiliée avec effet au 31 décembre 2021 pour pouvoir être renégociée après modification de la convention de base entre les communes et les offices sociaux.

En louant leur logement par l'intermédiaire du SISCR, les propriétaires bénéficient d'une garantie de recevoir leur loyer mensuel sans faute. De même, ils profitent d'un avantage fiscal : exemption d'impôt de 50% sur le revenu locatif de l'objet loué (art. 115, N° 22a L.I.R. de la loi concernant l'impôt sur le revenu modifiée du 25 février 1979).

L'entretien courant des logements repris par l'AIS est assuré par leur service technique. Au cas où le propriétaire voudrait disposer de son logement pour des besoins personnels, celui-ci peut en principe être libéré dans les 6 mois qui suivent.

Le SISCR est également conventionné avec le Ministère du Logement en tant que partenaire dans la "Gestion locative sociale", ce qui lui assure une meilleure visibilité et crédibilité.

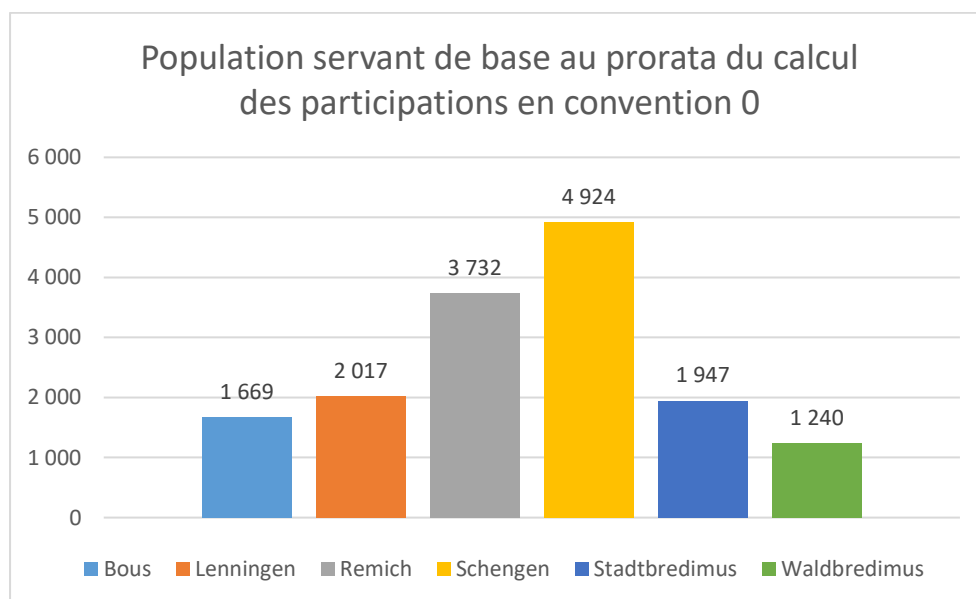
Un rapport détaillé sur l'année 2021 du SISCR est joint comme annexe au présent, un résumé se trouve dans l'encadré 5.1. intitulé "Les activités du SISCR en résumé" de ce même rapport.

V. LE VOLET FINANCIER

Explications

Aux termes de l'article 23 de la loi sur l'aide sociale, les frais de l'office social sont partagés entre le Ministère de la Famille (MIFA) et les communes-membres. Il y a lieu de différer entre plusieurs "conventions financières" afin de pouvoir déterminer la provenance et l'utilisation des ressources financières. Le calcul des contributions des communes se fait toujours au prorata du nombre des habitants des communes, établi par le Statec au 1er janvier de l'année écoulée. Donc, pour le calcul du prorata en 2021, on se base sur le nombre des habitants au 1.1.2020.

Population communes-membres OSCR					
	2017	2018	2019	2020	2021
Bous	1 553	1 621	1 652	1 669	1 711
Lenningen	1 886	1 924	1 941	2 017	2 071
Remich	3 632	3 645	3 707	3 732	3 787
Schengen	4 805	4 812	4 833	4 924	4 956
Stadtbredimus	1 866	1 904	1 894	1 947	1 968
Waldbredimus	1 098	1 116	1 181	1 240	1 274
Total	14 840	15 022	15 208	15 529	15 767



1. Les recettes et les dépenses en convention 0

Les contributions de l'Etat et des communes alimentent la convention 0 (convention MIFA-communes - 50/50%).

Les frais de fonctionnement constituent des dépenses irrécupérables auxquelles l'office social doit faire face, leur montant initialement budgétisé doit toujours être supérieur au montant finalement constaté au décompte afin d'éviter une rupture de fonctionnement de l'office social (interdiction de dépassement du budget, sauf salaires et secours).

En tenant compte du calcul de la population du STATEC, l'effectif du personnel de l'OSCR reste inchangé en 2021 par rapport à l'année précédente.

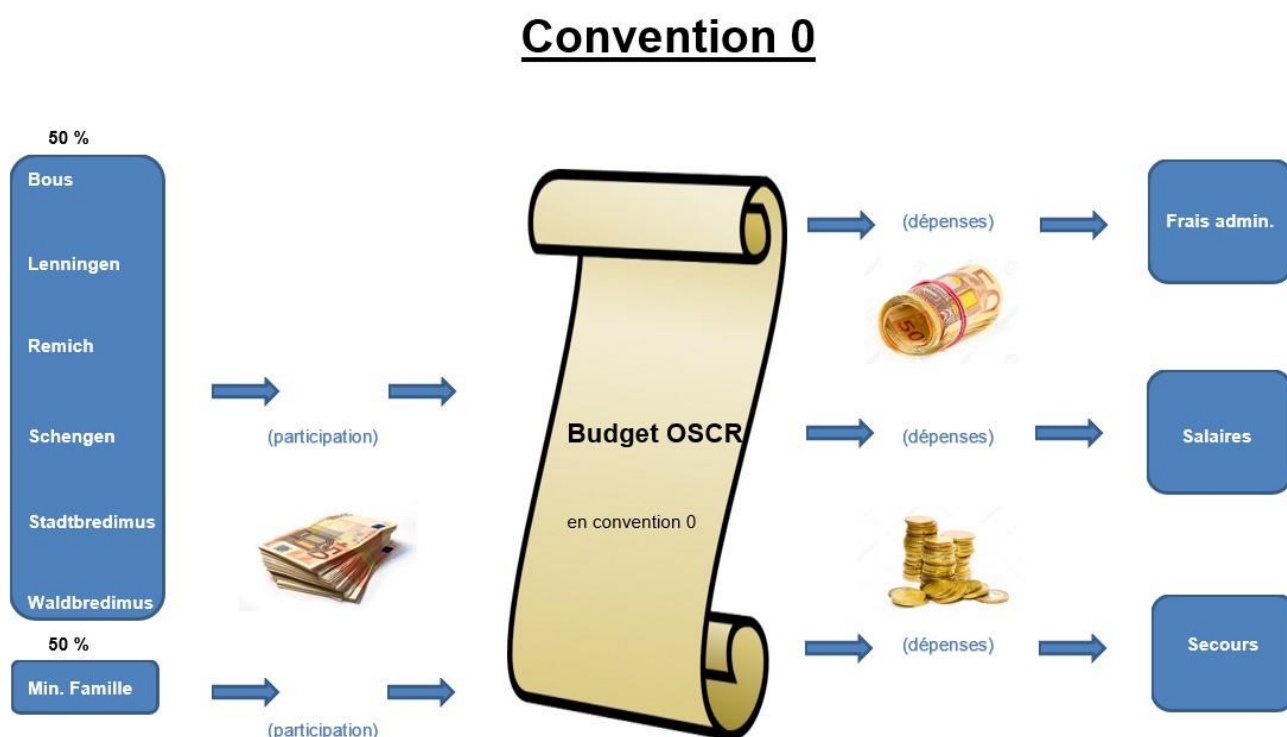


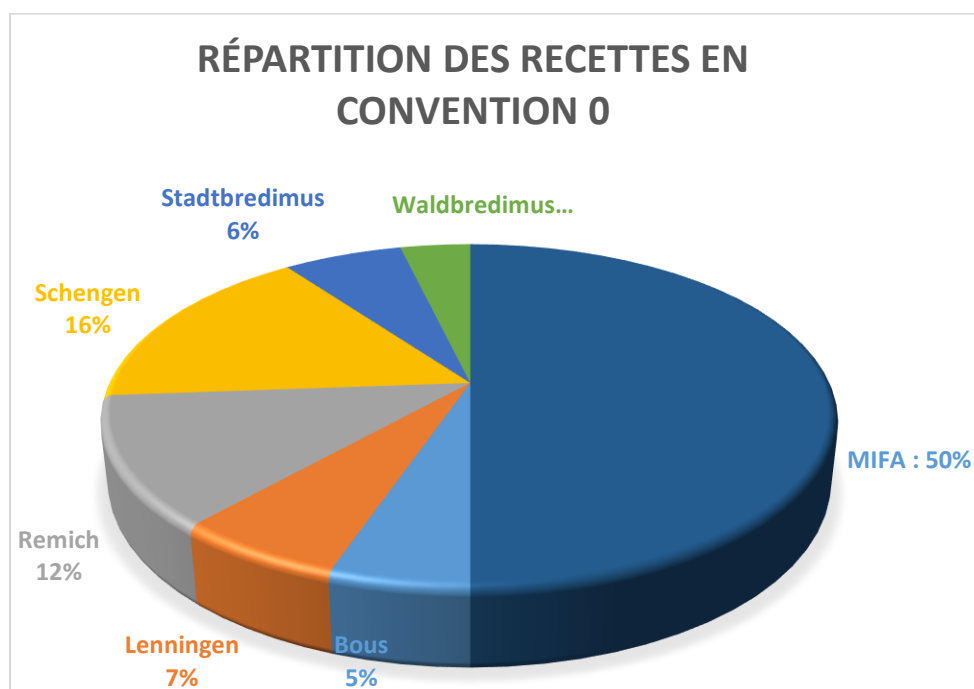
Tableau reprenant le détail des frais à charge de l'Etat et des communes-membres :

Convention 0 : 50% MIFA - 50% communes			
	2019	2020	2021
frais de loyer OSCR	21 945,76 €	19 421,04 €	20 080,70 €
frais de fonctionnement	39 149,42 €	56 905,86 €	43 008,74 €
secours	35 706,31 €	23 643,78 €	16 927,91 €
jetons + indemnité président	12 630,00 €	12 630,00 €	13 540,00 €
frais de personnel	448 680,18 €	451 323,43 €	449 466,86 €
TOTAL	558 111,67 €	563 924,11 €	543 024,21 €
secours humanitaires (100%MIFA)		323,07 €	39,57 €
total à charge du MIFA : 50%	279 055,84 €	282 285,13 €	271 551,67 €
total à charge des communes : 50%	279 055,84 €	281 962,00 €	271 512,00 €

CONVENTION 0			
DETAIL SECOURS	2019	2020	2021
cotisations sociales	10 466,50 €	9 393,55 €	3 309,21 €
taxes communales	407,75 €		
colonies de vacances			225,00 €
argent de poche	2 644,12 €	870,00 €	0,00 €
frais médecins, hospitalisation, ambulance, pharmacie et autres professions de santé	4 284,18 €	4 405,19 €	1 036,37 €
Frais d'énergie	433,08 €	10,00 €	1 944,08 €
Loyers et autres aides logement	11 028,20 €	6 527,97 €	6 872,31 €
Frais d'alimentation	2 290,53 €	7 822,80 €	6 213,84 €
Autres aides financières non-affectées	5 163,87 €	2 202,21 €	857,48 €
Secours déjà déchargés	-1 011,92 €	-8 487,94 €	-3 530,38 €
TOTAL SECOURS	35 706,31 €	22 743,78 €	16 927,91 €

On voit par ce qui précède que les secours non-remboursables accordés se rapportent notamment aux aides au logement, aides matérielles (surtout bons alimentaires à l'épicerie sociale) et assurances maladies volontaires.

Les secours accordés en relation avec le logement sont pour la très grande majorité des décharges qui se rapportent à des exercices antérieurs sachant que le CA n'accorde en principe que des avances remboursables.



Recettes en chiffres : (portés au **décompte** du MIFA après le remboursement du trop-perçu, chiffres différents du montant budgetisé initialement !)

	2018	2019	2020	2021
Bous	29 371,48 €	30 305,46 €	30 621,07 €	29 187,54 €
Lenningen	35 655,35 €	35 607,53 €	35 978,35 €	35 269,41 €
Remich	68 645,66 €	68 033,81 €	68 742,34 €	65 244,33 €
Schengen	90 835,58 €	88 683,95 €	89 607,52 €	86 069,30 €
Stadtbredimus	35 262,60 €	34 742,45 €	35 104,27 €	34 047,60 €
Waldbredimus	20 759,21 €	21 682,64 €	21 908,45 €	21 693,81 €
Total	280 529,88 €	279 055,84 €	281 962,00 €	271 512,00 €

2. Les recettes et les dépenses en convention 1

Épicerie sociale et Service immobilier social du canton de Remich

L'OSCR s'est associé à l'office social de Mondorf (compétent pour Mondorf et Dalheim) pour réaliser des projets régionaux auxquels le **Ministère de la Famille ne participe pas*** : l'épicerie sociale et le projet du Service Immobilier social Kanton Réimech (SISCR). Pour la mise en oeuvre l'OSCR s'est assuré les services d'acteurs professionnels du secteur social, à savoir la Croix-Rouge pour l'épicerie sociale, et l'Agence Immobilière Sociale et le Ministère du Logement pour le SISCR.

Les participations des communes du canton ensemble avec les subventions de l'Oeuvre Grand-Duchesse Charlotte et les donations obtenues sont recueillies conjointement en convention 1.

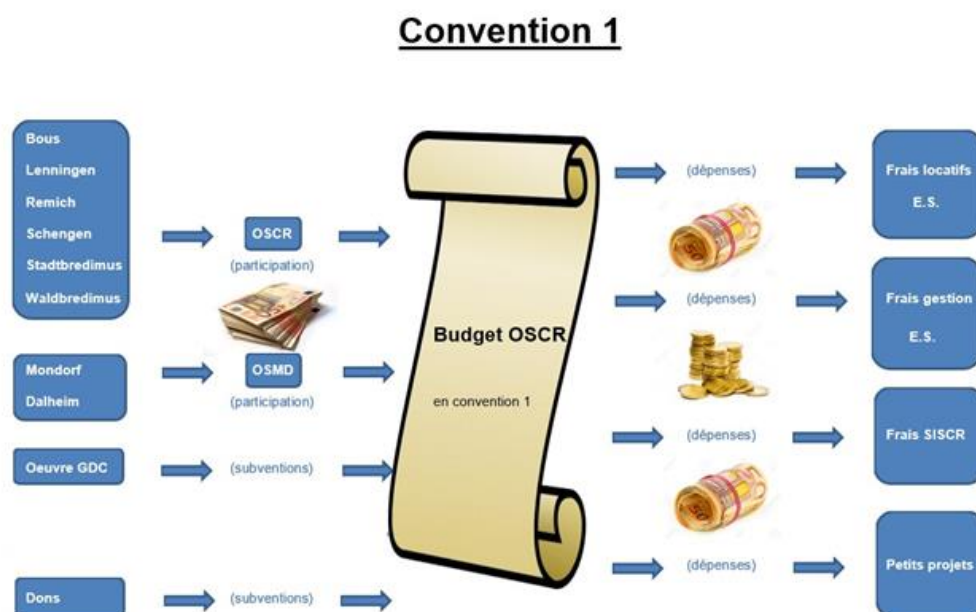
Les apports de **l'Oeuvre Grand-Duchesse Charlotte** pour 2021 (61.097,97 €) ont servi à couvrir:

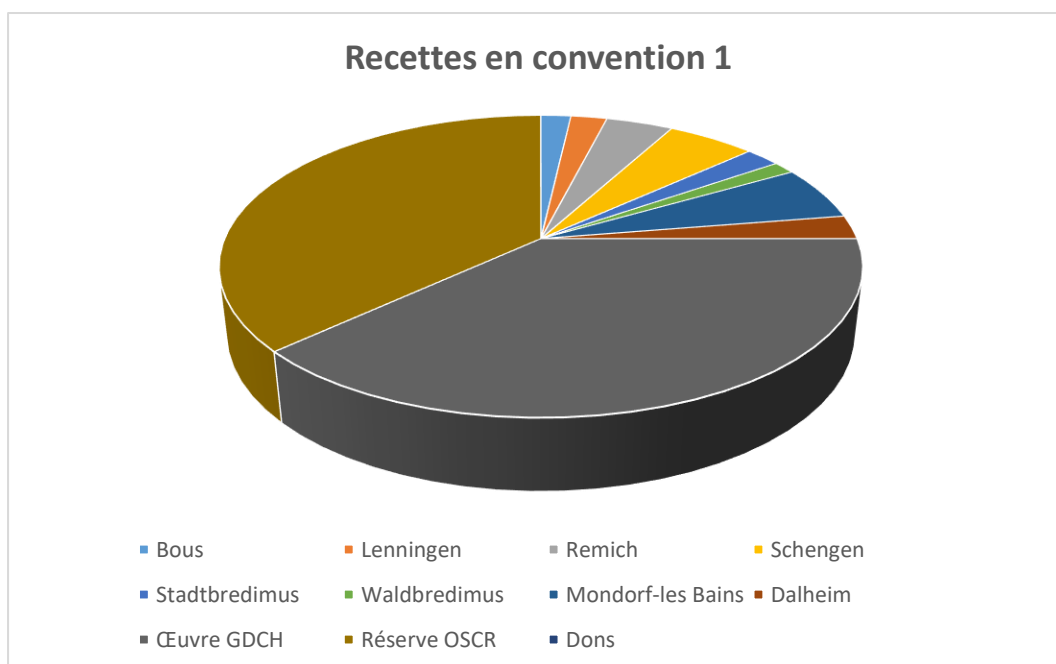
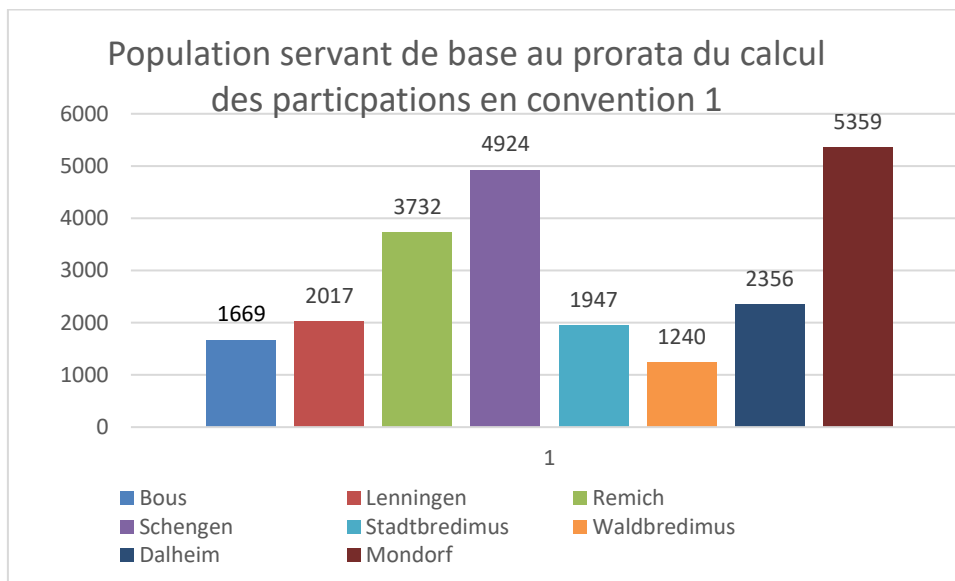
- la part de l'OSCR des frais de fonctionnement et de gestion de l'épicerie sociale;
- la part de l'OSCR des frais du SISCR (en ayant recours à la réserve accumulée au fil des années).

Ces apports garantissent à l'OSCR une certaine autonomie en vue de l'accomplissement de ces projets et permettent de ne pas trop solliciter les caisses communales pour le maintien des mesures sociales.

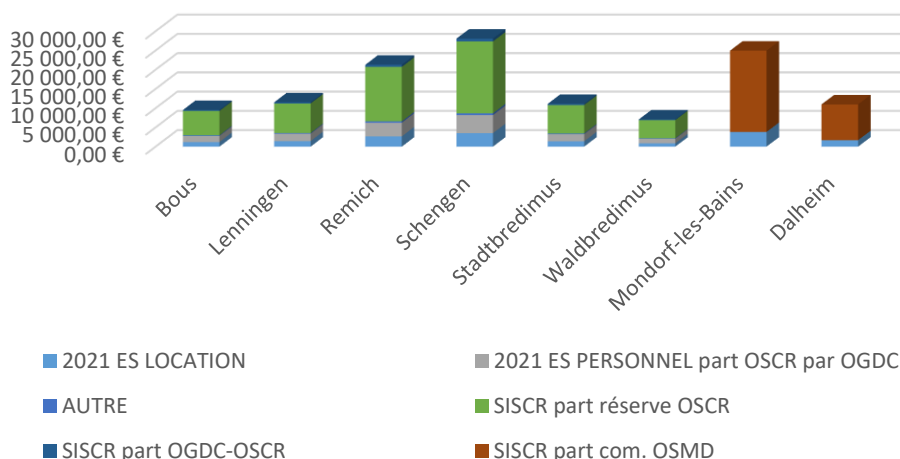
En ce qui concerne l'épicerie sociale, les seuls frais incombant aux communes sont les frais relatifs à la mise à disposition des locaux, c'est à dire le loyer et les charges.

(* mode de financement appelé par définition "convention 1")





Dépenses en convention 1



Les tableaux affichent un bénéfice au niveau des subventions par l’Oeuvre GDCh, capital qui est prévu pour être réinvesti dans des projets futurs. Les réserves de l’Oeuvre GDCh se trouvant actuellement immobilisés sur le Budget Extraordinaire, il faudra les libérer en les transférant sur un article du Budget Ordinaire via les communes-membres de l’OSCR.

En 2021 les deux communes de l’office social de Mondorf-les-Bains et Dalheim ont décidé de payer elles-mêmes leur apport pour le SISCR sans profiter des fonds de l’OGDC alors que les 6 communes-membres de l’OSCR ont profité de la réserve de ces fonds pour couvrir leurs parts.

3. La mise à disposition du fonds de roulement par les communes

En application de l'article 7 du règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi sur l'aide sociale, un **fonds de roulement** a été constitué par les communes en 2011 (5 €/habitant et augmenté en 2017 à 10€/habitant). Il s'agit d'un apport unique des communes qui est adapté annuellement au nombre des habitants et qui sert uniquement à financer les avances financières aux clients; il alimente la convention 2.

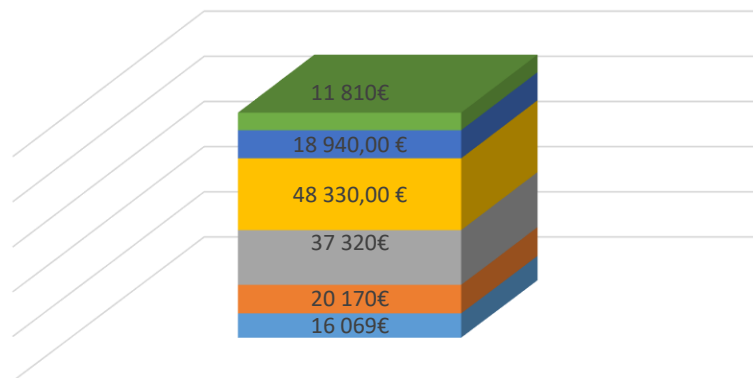
Le fonds de roulement appartient irrévocablement aux communes-membres de l'OS, bien qu'il soit placé sous la gestion de ce dernier. L'office social s'occupe du recouvrement des sommes qui sont avancées aux clients et qui appartiennent aux communes.

En contrepartie de l'aide financière accordée, l'office social demande une participation active de la part des bénéficiaires aux mesures destinées à rétablir leur autonomie (art. 7 loi sur l'aide sociale) pour autant que cela est possible : pour le client en attente de bénéficier d'un revenu (chômage ou pension) ou celui bénéficiaire d'allocations familiales, le conseil d'administration décide normalement que l'aide accordée soit remboursable.

Fonds de roulement



Fonds de roulement 2021 : 155.290€



1

■ Bous ■ Lenningen ■ Remich ■ Schengen ■ Stadtbredimus ■ Waldbredimus

CONVENTION 2			
AVANCES (REMBOURSABLES)	2019	2020	2021
Avances remboursables par le bénéficiaire de l'aide sociale	34 120,08 €	30 687,94 €	10 809,01 €
Avances récupérables auprès de la CNPF (Zukunftskeess)	47 238,41 €	77 551,45 €	14 193,51 €
Avances récupérables auprès du FNS	2 407,50 €	9 390,00 €	8 600,00 €
Avances récupérables auprès de la CNAP	750,00 €	529,93 €	1 993,01 €
Av. réc. auprès de l'ADEM	0,00 €	0,00 €	2 796,98 €
Av. réc. auprès du MDDI	449,25 €	0,00 €	
Av. réc. auprès de la CNS	527,90 €	0,00 €	
Avances récupérables-cautionnement	16 240,00 €	0,00 €	2 320,00 €
TOTAL AVANCES	101 733,14 €	118 159,32 €	40 712,51 €
AVANCES - TPS - à récupérer par le MISA et/ou les bénéficiaires	31 180,12 €	22 130,09 €	22 899,92 €
TOTAL AVANCES et AVANCES TPS	132 913,26 €	140 289,41 €	63 612,43 €

4. Fonds en transit (QUI N'AFECTENT PAS LE BUDGET COMMUNAL)

a. Aides humanitaires du Ministère de la Famille (convention 3, 100% MIFA)

En application de l'article 27 de la loi sur l'aide sociale, l'office social peut dispenser un secours urgent et de courte durée à des personnes dans le besoin se trouvant sur le territoire de compétence de l'office, sans que ces personnes ne remplissent les conditions d'éligibilité pour le droit à l'aide sociale. Ces secours humanitaires "en convention 3" sont pris en charge à 100% par le Ministère de la Famille lors du décompte annuel.

b. Tiers Payant Social (TPS) (convention 7, avances remboursées par le Ministère de la Santé)

Le chapitre V de la convention entre le Ministère de la Famille, les communes et l'office social fixe les modalités de la prise en charge directe des prestations médicales et médico-dentaires en vertu de l'article 24 alinéa 2 du Code de la sécurité sociale.

Le conseil d'administration de l'office social décide de l'accès au TPS pour chaque demandeur, la prise en charge de la part-patient des factures médicales des bénéficiaires ainsi accordée est ensuite facturée par la CNS de façon non-opposable à l'office social.

L'article 17 de la convention sus-mentionnée prévoit le remboursement, dans la mesure du possible, de ces frais par les bénéficiaires du TPS, sinon l'office peut se faire rembourser par le Ministère de la Santé "en convention 7".

Le conseil d'administration de l'office n'accordant en principe le TPS qu'aux personnes dans le besoin, le Ministère de la Santé intervient pour la totalité des frais imputés par la CNS, sauf certains dépassements pour des prestations médico-dentaires où un remboursement partiel par le bénéficiaire, épaulé par un secours partiel "en convention 0" (voir chapitre V) par l'office social, peut s'avérer nécessaire.

c. My Energy, (convention 2, avances remboursées par le Ministère du Développement Durable)

L'assistance aux ménages en situation de précarité énergétique se voit ancrée au chapitre VI de la convention entre le Ministère de la Famille, les communes et l'office social. Il s'agit d'avances financières par l'office social, restituées à ce dernier par le Ministère du Développement Durable sur avis préalable du service My Energy, plafonnées à 75% du prix TTC respectivement à 750,- par appareil électroménager remplacé.

Le remboursement de la différence entre le prix de vente et le montant subventionné est généralement demandé au bénéficiaire.

d. L'agent régional d'inclusion sociale (ARIS), (convention 4, frais remboursés par le Ministère de la Famille/Service ONIS)

Par la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (loi REVIS), l'ARIS en charge du REVIS a été intégré au sein de l'office social dont il dépend hiérarchiquement. Il met toutefois ses compétences au profit de l'ONIS qui est son préposé effectif. Par convention, l'ONIS est tenu de prendre en charge tous les frais en convention 4 qui en résultent.

VI. LE VOLET SOCIAL

1. Les assistants sociaux de la Croix-Rouge

Préambule

Les premières conséquences de la crise sanitaire se sont fait ressentir durant l'année 2021. Les problématiques tournant autour de l'emploi, des conflits familiaux et de la santé mentale étaient prédominantes. Des faillites ont été déclarées et la perte d'emploi inévitable, ceci obligeait les personnes à se retrouver dans leur logement. Frustration due à la situation professionnelle, économique et sociale a provoqué chez certaines personnes des conflits au sein de la sphère familiale et des répercussions psychologiques importantes. Les personnes présentant des signaux de détresse psychosociale ont été entre autres orientées vers des services psychologiques adaptés.

En outre, une des problématiques qui persiste est le logement. Nous avons été confrontés à une détresse logement pour laquelle les ressources/moyens ne nous permettent pas d'y faire face convenablement. Les listes d'attente pour l'obtention d'un logement social ne cessent d'accroître (5 – 7 ans). Notre convention avec l'Agence immobilière sociale nous a toutefois permis de trouver une solution à 13 familles.

L'importance de la mise en vigueur de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale¹ a été encore une fois démontrée en 2021.

Au sein de l'**Office Social Commun Remich (OSCR)**, nous avons pu travailler sur 516 dossiers tout au long de l'année 2020 ce qui équivaut à 2768 rendez-vous au total (contre 2447 rendez-vous en 2020). 131 nouveaux dossiers ont été ouverts. Nous avons effectué 143 visites à domicile, 55 visites en institutions diverses et les assistants sociaux ont mené 2154 entretiens en face à face, électroniques et téléphoniques.

Depuis quelques années nous constatons que nous faisons de plus en plus souvent face à des suivis sociaux complexes (plusieurs problématiques diverses et importantes à traiter par dossier), nous demandant un engagement majeur.

Notre travail peut être réparti en deux catégories à savoir les demandes d'aide financières présentées au conseil d'administration et les demandes d'aide non-financières.

Ci-dessous, nous exposerons notre pratique de travail en vous fournissant des détails intéressants.

¹ Mémorial A – 260 du 29 décembre 2009, p.5474 ; doc. Parl. 5830

a. Population cible

Afin de comprendre davantage le public que nous rencontrons à l'office social, nous allons vous présenter les caractéristiques des bénéficiaires.

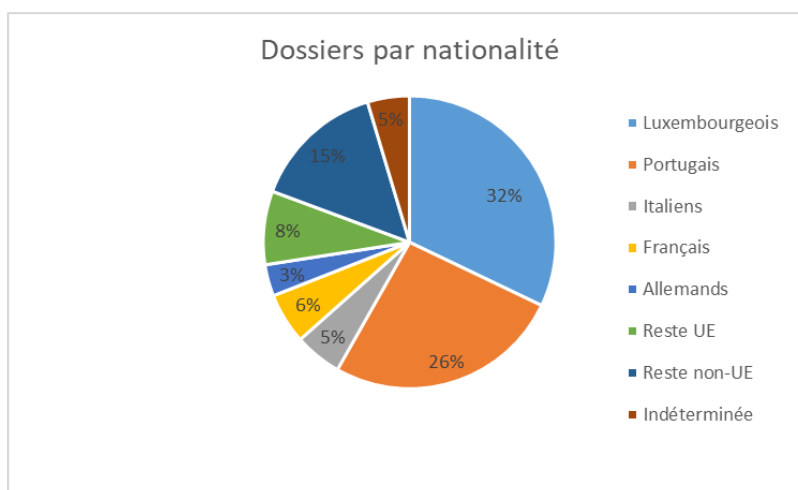
Communes-membres de l'OSCR	Population par commune	Dossiers par commune
	2021	2021
Bous	1711	20
Lenningen	2071	24
Remich	3787	234
Schengen	4956	140
Stadtbredimus	1968	31
Waldbredimus	1274	35
Déménagement hors communes		32
Total:	15767	516²

En tenant compte du nombre total d'habitants, toute commune confondue, nous en sommes à 15767 habitants pour 516 dossiers ouverts à l'office social. Les communes prédominantes sont Remich avec 234 dossiers ainsi que Schengen avec 140 dossiers.

Les dossiers sont répartis par travailleur social de la manière suivante : 206 pour chaque temps plein et 104 pour un mi-temps.

- Nationalités

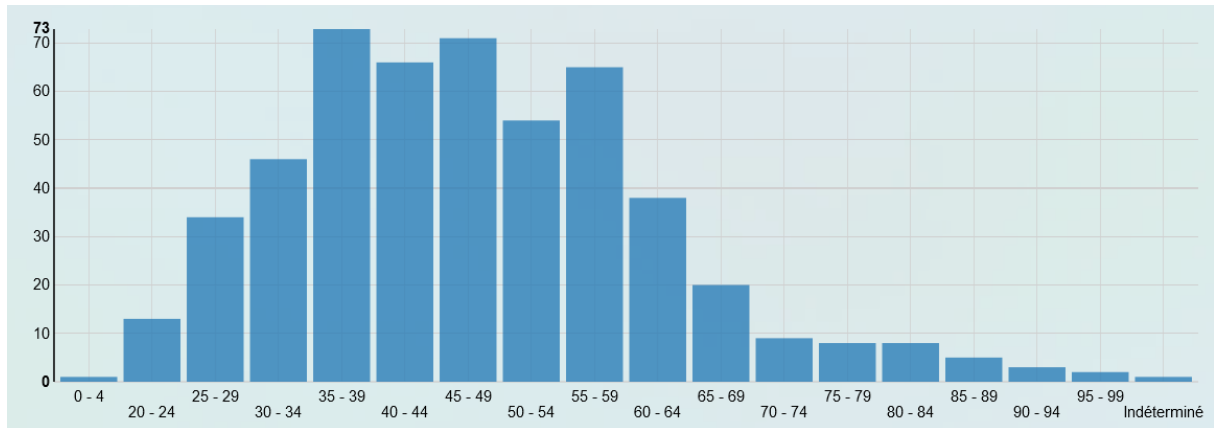
Toute une panoplie de nationalités se rassemble au sein de l'OSCR. Les nationalités qui ressortent le plus sont la nationalité luxembourgeoise avec 32% ainsi que la nationalité portugaise avec 26%.



² Nombre de dossiers sociaux selon le programme CRM, excepté les décès

- Âge

Le profil-type des usagers qui se sont adressés à l'OSCR en 2021 se situe entre 18 et 99 ans. La majorité des demandeurs d'aide ont entre 35 et 59 ans et ceux qui sont prédominants ont entre 35 et 39 ans.

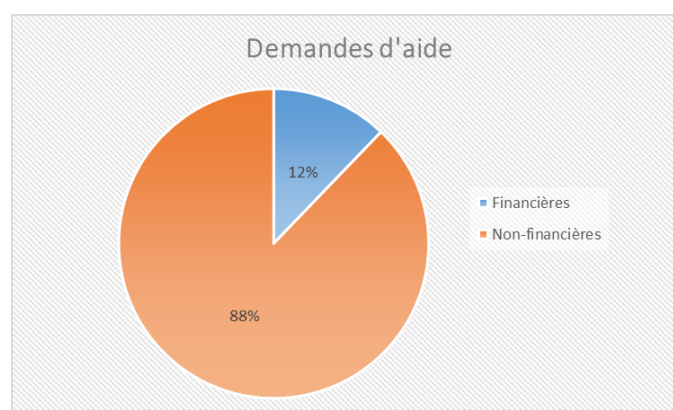


- Sexe

Nous rencontrons majoritairement des femmes, soit 54%, contrairement aux hommes qui représentent 46% des usagers.

b. Les demandes d'aides

De manière générale, le travail social à l'OSCR se compose de deux volets : d'un côté les demandes financières (613) soumises au **Conseil d'Administration (CA)** et d'un autre côté les demandes d'aides non-financières (4415). Les demandes financières comprennent également les demandes pour les étiquettes TPS (tiers payant social) ainsi que les renouvellements (comptés pour tous les membres de familles).

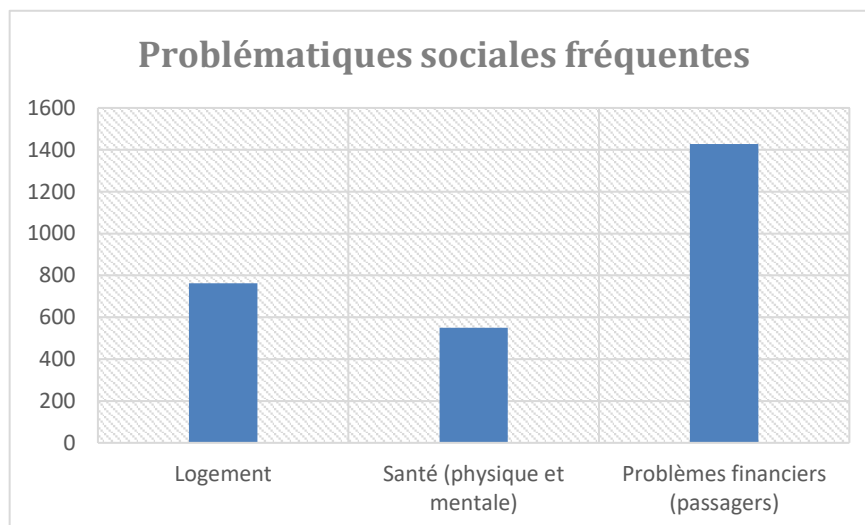


- Aides non-financières

Appartient au travail de l'assistant social l'écoute empathique, l'orientation, les conseils et l'information de ses usagers afin d'apporter l'aide la plus appropriée à leurs besoins tout en respectant et/ou en favorisant leur autonomie. Les demandes d'information se sont vu décuplées cette année, ce qui est directement lié avec les changements sociétaux auxquels nous faisons tous face. De nombreuses demandes administratives font également partie du quotidien du travailleur social (compléter des formulaires/papiers, ...).

Les problématiques les plus fréquentes sont :

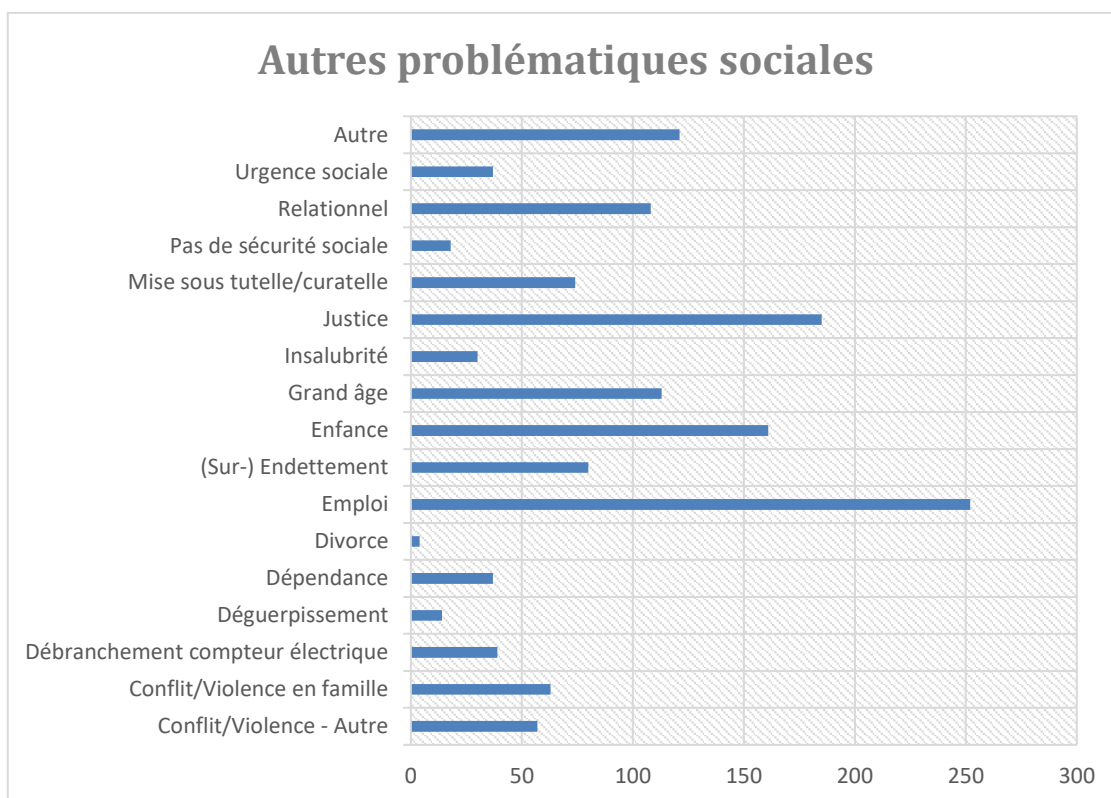
- 1) **Le logement** : le mal-logement, le sans-abrisme, le déguerpissement, la recherche de logement, les conflits familiaux, de voisinage et/ou avec le propriétaire, des dépenses importantes liées au logement (loyer et charges), l'insalubrité, le syndrome de Diogène, ...
- 2) **Les problèmes financiers (passagers)** : la perte de travail, la suspension des transferts sociaux (allocations familiales, chômage, REVIS, allocation de vie chère), l'endettement (exemple : saisie(s) sur salaire), les ressources financières insuffisantes, la difficulté de gérer les finances, la monoparentalité (notamment le non-versement des pensions alimentaires), ...
- 3) **La santé** : 1) physique : hospitalisation, perte d'autonomie, inscription dans les maisons de soins, prise de rendez-vous auprès de spécialistes, ... 2) psychique : hospitalisation, orientation vers des services adaptés au besoin, assuétudes, dépression, psychoses ...



A noter que l'assistant social exerce ses fonctions sur base volontaire. Il est donc sollicité à la demande de la personne ou/et par le biais de services externes en contact avec le demandeur tels que principalement les services d'aides et de soins à domicile, les services de surendettement, d'accompagnement et de placement familial, les services judiciaires, etc.

Le professionnel peut également être amené à faire de l'accompagnement social. Ceci regroupe différents éléments comme les visites à domicile, les visites de service externe et le soutien socio-administratif (lecture et aide à la compréhension des courriers et les démarches y afférentes).

Ceci concerne toute personne isolée socialement (principalement les personnes âgées), toute personne souffrante d'un handicap mental/physique et de dépendances, toute personne analphabète ainsi que toute personne victime de violences (exemple : conjugale ou familiale).



- Aides financières

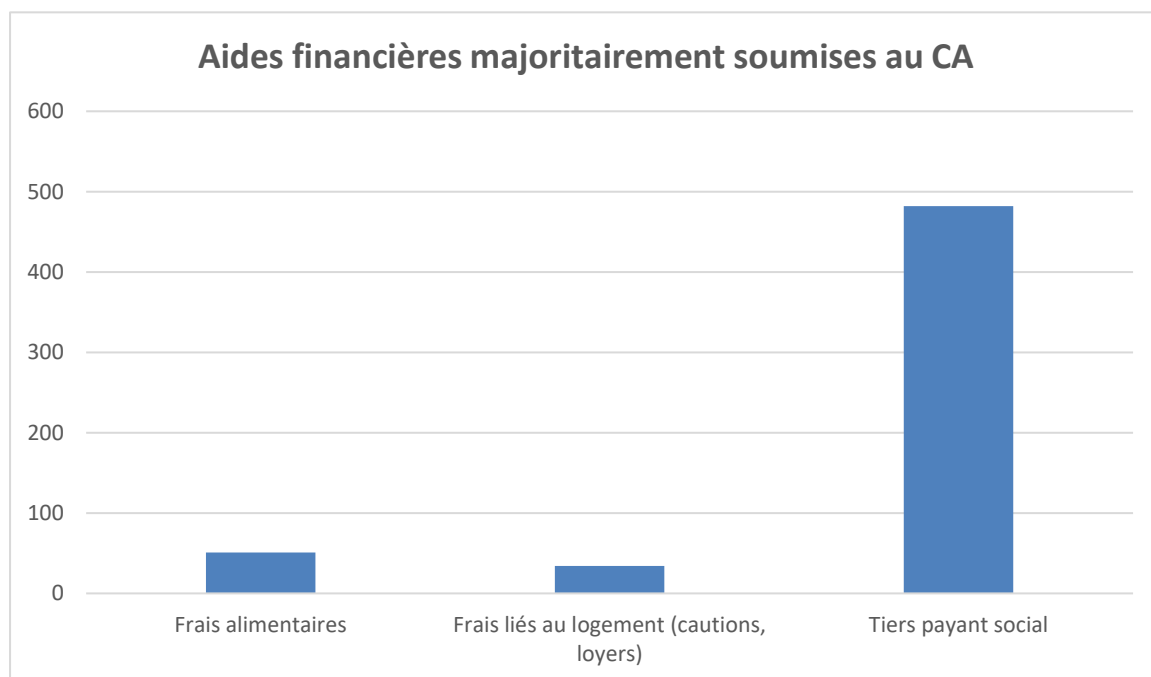
La loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale prévoit que toute personne domiciliée sur le territoire de compétence a le droit d'adresser une demande d'aide financière à l'office social.

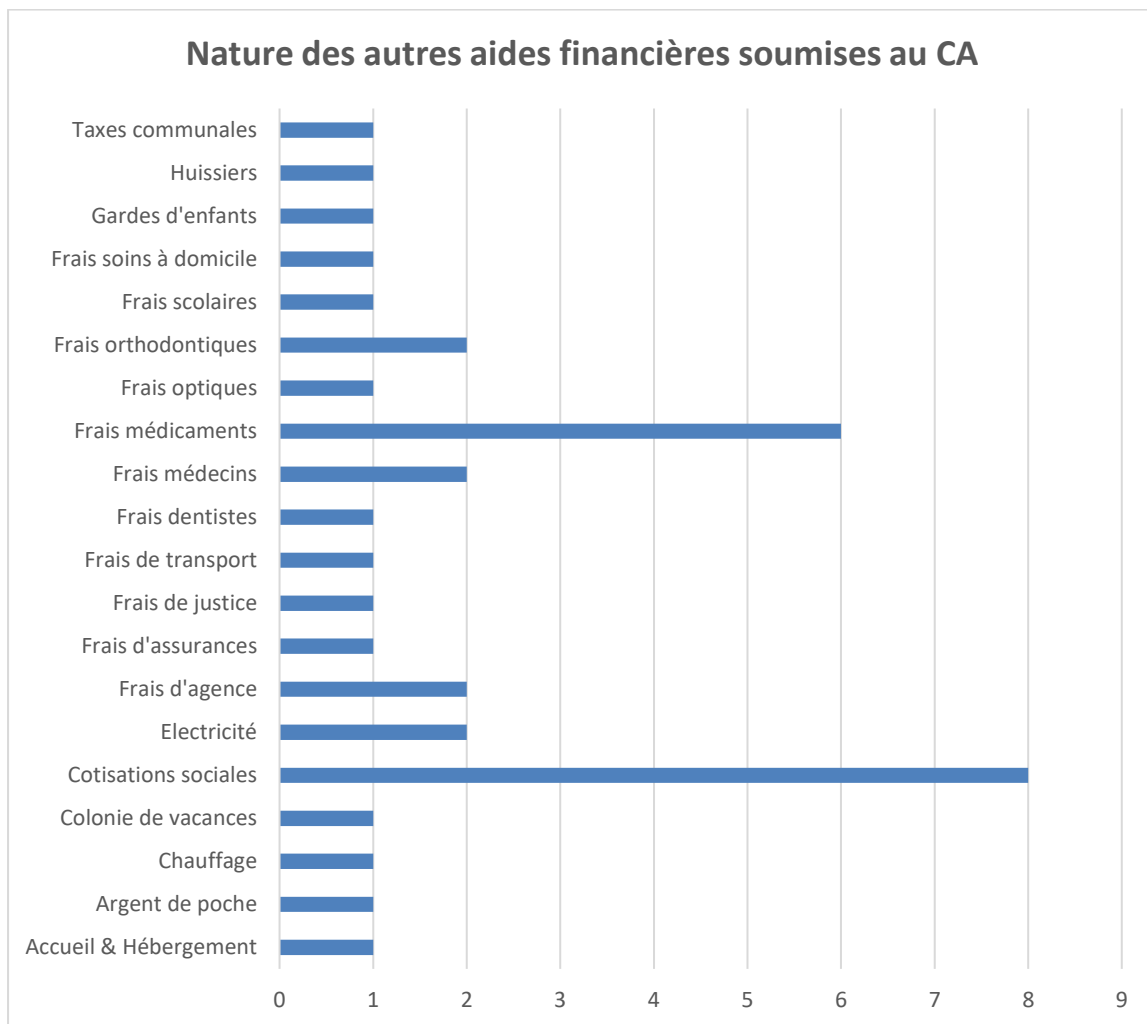
Avant de présenter la demande d'aide aux membres du conseil d'administration, l'assistant social doit réaliser une enquête sociale qui consiste en un bilan financier, un diagnostic et un projet social. Ces demandes sont soumises pour accord ou refus au CA.

En 2021, 613 demandes d'aides financières ont été présentées au conseil d'administration. Parmi celles-ci, nous retenons que les prestations les plus fréquemment sollicitées sont le tiers payant social, les bons alimentaires, les loyers impayés. A titre informatif, l'OSCR a accordé 590 demandes d'aide (96%) et en a refusé 23 (4%).

En cas de désaccord avec la décision prise, le bénéficiaire a le droit d'introduire un recours auprès du président du conseil arbitral de la sécurité sociale endéans 40 jours.

Un seul recours contre les décisions prises par le CA a été introduit.





Une demande d'adresse de référence peut être introduite par toute personne résidente effectivement sur le territoire de l'office social dans le cas où elle ne peut pas se domicilier dans son logement et/ou se retrouve sans logement. L'objectif principal est de maintenir ou ré-ouvrir l'accès aux droits sociaux. Dès l'obtention de l'adresse de référence, un projet est mis en place avec le bénéficiaire dans le but de trouver une solution à sa détresse logement.

Pour l'année 2021, quatre demandes ont été soumises au CA dont trois accordées et une refusée.

2. L'agent régional d'inclusion sociale (ARIS)

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS, anc. RMG), l'installation d'agents régionaux d'inclusion sociale (ARIS) au sein des offices sociaux à partir du 1er janvier 2019 va de pair. Ces agents représentent le maillon de liaison entre les clients demandeurs du REVIS, l'office social et l'office national d'inclusion sociale (ONIS).

a. Les missions de l'ONIS :

- coordonner l'action des ARIS afin de garantir un traitement identique des bénéficiaires devant la loi;
- veiller à ce que les mesures d'activation soient appropriées;
- conseiller et guider les ARIS par le biais de directives, par des réunions et par des entretiens individuels;
- faire connaître aux ARIS les dispositifs établis ou les dispositifs nouveaux pouvant les intéresser dans l'exécution de leur mission ainsi que les études ayant trait à leur clientèle;
- veiller à l'application correcte des directives établies et intervenir également si les relations entre le bénéficiaire et l'agent régional d'inclusion sociale risquent de devenir conflictuelles.

b. Les missions de l'ARIS :

- prendre en charge les dossiers des personnes transmis par l'ONIS;
- élaborer avec le bénéficiaire le plan d'activation personnalisé prévu à l'article 16 de la loi REVIS et le tenir à jour;
- conformément au plan d'activation, organiser les mesures d'activation prévues à l'article 17 de la loi et préparer les documents administratifs prescrits;
- veiller au bon déroulement des mesures d'activation au moyen d'un contact régulier avec le bénéficiaire et le responsable du lieu d'affectation, prévenir dans la mesure du possible la rupture de la mesure d'activation;
- adresser les demandeurs et bénéficiaires de l'allocation d'activation au service de santé au travail multisectoriel;
- gérer les constats d'incapacité de travail des bénéficiaires d'une allocation d'activation et convoquer les personnes, le cas échéant, à se présenter auprès d'experts mandatés par le directeur de l'ONIS;
- contrôler les informations reprises aux "décomptes mensuels" des bénéficiaires de l'allocation d'activation;
- gérer les dossiers des personnes dispensées de la participation à des mesures d'activation;
- prendre contact avec les différents organismes pour débloquer de nouveaux postes TUCs dans la région.

c. Les mesures de stabilisation

Les mesures de stabilisation sont des mesures préparatoires destinées à favoriser la qualité de vie et l'inclusion sociale du bénéficiaire et, le cas échéant, d'améliorer son employabilité en vue d'augmenter ses chances d'insertion sur le marché de l'emploi. Quelques exemples de mesures de stabilisation sont les suivants :

- des cours et/ou des formations (cours de langue, cours informatique, ...)
- des cures, traitements ou autres mesures de réadaptation ou de réhabilitation ;
- suivis psychologiques, suivis médicaux, ...

d. Les mesures d'activation du type "travail d'utilité collective" (TUC):

Le TUC est une mesure d'activation organisée par l'ONIS pour les bénéficiaires du REVIS en sa compétence.

Elle peut être organisée auprès de différents organismes d'affectation, dont notamment

- l'Etat ;
- les communes ;
- les établissements publics ;
- les établissements d'utilité publique ;
- les institutions poursuivant un but non lucratif.

L'affectation à un TUC permet au bénéficiaire d'acquérir des expériences sociales et professionnelles et d'améliorer son employabilité sous des conditions moins exigeantes que celles du premier marché de l'emploi.

Le bénéficiaire a droit à une allocation d'activation, calculée par l'ONIS sur la base du salaire social minimum pour un salarié non qualifié. Son paiement est assuré par le Fonds national de solidarité (FNS), une indemnisation ou rémunération supplémentaire du bénéficiaire par l'organisme d'affectation n'est ni exigée, ni acceptée.

Le bénéficiaire est affilié par et à l'ONIS auprès du Centre commun de la sécurité sociale, la part patronale des cotisations en matière d'assurance pension, d'assurance maladie, d'assurance accident et d'assurance dépendance étant à charge du FNS.

e. **Nombre de bénéficiaires affectés à un TUC par organisme en 2021**

Organismes	Peggy Ruwet	Martine Ronck
ASBL	25	7
Auberge de Jeunesse Luxembourg	1	
Auberge de Jeunesse Remerschen	4	
Centre Européen Schengen ASBL	1	
Elisabeth - Anne ASBL - Kanner - a Familljenhëllef	1	
Elisabeth - Anne ASBL - Maison Relais Contern		1
Elisabeth - Anne ASBL - Maison Relais Munneref	1	
Elisabeth - Yolande ASBL – Haus am Klouschter	1	
Eng Nei Schaff Asbl #	2	
Erliefnis Baggerweier Asbl	4	2
Football Club Red Boys Aspelt ASBL	1	
Frënn vun de Réimecher Guiden a Scouten	2	
Scout Center Badboeschelchen Asbl	1	
Spendchen Centre de Tri Asbl	2	1
Stëmm vun der Strooss Asbl - Bonnevoie	2	
Stëmm vun der Strooss Asbl - Fonderie	1	1
Syndicat d'Initiative de Mondorf-les-Bains Asbl	1	
Mathëllef ASBL (Mutterter Haf)		1
Femmes en détresse NAXI		1
Commune	6	0
Administration Communale de Grevenmacher	1	
Administration Communale de Lenningen	1	
Administration Communale de Remich	2	
Administration Communale de Schengen	2	
Etablissement public	4	2
Centre Thermal et de Santé de Mondorf	0	1
Office Social commun de Grevenmacher	1	
SERVIOR CIPA - Beim Klouschter	2	1
SERVIOR CIPA - Belle-Vue	1	
Etablissement d'utilité publique	2	0
Caritas Jeunes et Familles Maison Relais	1	
Croix-Rouge luxembourgeoise # - Epicerie Sociale Remich	1	
Fondation	4	0
Fondation Kraizbiereg - Foyer la Cerisaie	1	
Fondation Kraizbiereg - Foyer Pietert	2	
Fondation Pescatore	1	
Total	41	9
Réinsertion	8	1
Embauche CDI : mesure EMI de l'ADEM	2	
Apprentissage adulte	1	
Transfert ADEM	5	1

Office Social Commun de Remich

f. Quelques chiffres concernant l'année 2021 :

	Ruwet Peggy			Ronck Martine		
	T1	T2	T3	T1	T2	T3
Nombre total des dossiers :	96	97	90	13	18	16
Dispensées de toutes mesures d'activation	4	4	3	0	0	0
Personnes orientées vers :						
o Mesures de stabilisation/préparation	36	43	40	7	8	8
o TUC	56	50	47	5	10	8
Tuc en cours	32	30	31	6	9	8
Nombre de nouveaux dossiers	16	15	6	13	0	0
Nombre de dossiers sortis de la compétence de l'ARIS :	23	17	10	0	4	2
o Transfert ADEM	3	1	1	0	1	0
o Transfert FNS	2	1	1	0	1	0
o Embauchées à temps plein	1	1	3	0	0	0
o Fin de droit	1	1	3	0	1	1
o Transfert à un autre ARIS	16	12	2	0	1	1